

## **Prix Jeune Chercheur de l'IASPM - branche francophone Europe**

### **Règlement**

#### **Article 1er : Objet**

L'International Association for the Study of Popular Music - branche francophone d'Europe (IASPM-bfE), association à but non lucratif déclarée à la Préfecture de Meaux en novembre 2007 sous le numéro 2012, ayant son siège social 8, square des Chasseurs, 77186 Noisiel, organise un concours annuel, le Prix Jeune Chercheur de l'IASPM-bfE. Ce concours récompense l'auteur d'un article scientifique inédit de type universitaire, rédigé en français, d'une longueur de 30000 à 50000 signes, et portant sur les musiques populaires dont l'association soutient l'étude. L'auteur devra être inscrit au moment de sa participation au concours dans un cursus universitaire francophone en Europe, au niveau master ou doctorat.

#### **Article 2 : Inscription et participation**

Peut participer au Prix Jeune Chercheur de l'IASPM-bfE tout étudiant inscrit, l'année de sa participation, dans un cursus universitaire francophone en Europe, en Master 1 ou Master 2 ou en doctorat. Le manquement à ces conditions invalide la candidature. Au moment de poser sa candidature, le candidat fournit à l'IASPM-bfE la preuve de son inscription dans un tel cursus, ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité. Les autres démarches relatives à la candidature sont détaillées dans le fichier [candidature\\_PrixJeuneChercheur.pdf](#) (téléchargeable à l'adresse <http://iaspmfrancophone.online.fr/PrixJeuneChercheur/>).

#### **Article 3 : Fonctionnement du concours**

Le candidat soumet aux responsables du concours au sein de l'association (appelés ci-après « les organisateurs ») un article répondant aux normes universitaires de la recherche académique. Cet article doit être inédit, rédigé en français et relatif à l'étude des musiques populaires telles qu'elles sont visées par l'IASPM-bfE. Pour la présentation, il doit se conformer aux normes en usage dans les revues et ouvrages dédiés à la recherche universitaire. Le texte est soumis sous forme numérisée, dans un format courant (Word, Acrobat Reader ou Writer). Les organisateurs du concours soumettent les articles, anonymés, à un jury constitué d'universitaires francophones, de disciplines diverses, spécialisés dans le même domaine des musiques dites populaires.

#### **Article 4 : Calendrier**

Le concours se met en place à partir de l'année universitaire 2009-2010 et se tient ensuite annuellement. L'interruption de ce rythme annuel, si elle devait se produire, serait annoncée sur le site Internet de l'association, <http://iaspmfrancophone.online.fr/>. Le calendrier est le suivant : pour l'année universitaire n+1, appel à candidature le 30 septembre de l'année n,

date butoir de remise des articles le 31 mars de l'année n+1, remise du Prix au cours de l'assemblée générale de l'association, en octobre de l'année n+1.

**Article 5 : Nature du prix**

Le lauréat du concours verra son texte publié dans la revue *Volume !* et une somme de 300 € lui sera attribuée afin de faciliter la suite de ses recherches. De plus, l'IASPM-bfE publiera, parmi les articles soumis au concours, ceux que le jury aura jugés d'une qualité justifiant leur parution publique.